

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1er Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 60,00 € |
| avec la propriété industrielle | 100,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 72,60 € |
| avec la propriété industrielle..... | 119,80 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 88,39 € |
| avec la propriété industrielle | 145,80 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule..... | 46,20 € |

| | |
|---|---------|
| Changement d'adresse | 1,40 € |
| Microfiches, l'année..... | 68,60 € |
| (Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite) | |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffé Général - Parquet Général, Associations | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 6,80 € |
| Gérances libres, locations gérances | 7,26 € |
| Commerces (cessions, etc.)..... | 7,57 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, | |
| avis financiers, etc...) | 7,89 € |

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Compte rendu de la visite de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à l'UNESCO, à Paris, le 23 octobre 2003 (p. 1710).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.991 du 14 octobre 2003 portant nomination du Représentant Permanent de la Principauté auprès du Conseil Permanent de la Francophonie et auprès de l'UNESCO (p. 1711).

Ordonnance Souveraine n° 15.993 du 23 octobre 2003 portant nominations du Président, du Vice-Président et des membres du Tribunal Suprême (p. 1711).

Ordonnance Souveraine n° 15.994 du 23 octobre 2003 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 1712).

Ordonnance Souveraine n° 15.995 du 23 octobre 2003 autorisant un Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1713).

Ordonnance Souveraine n° 15.996 du 23 octobre 2003 autorisant un Consul de Tunisie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1713).

Ordonnances Souveraines n° 15.997 à n° 16.003 du 23 octobre 2003 portant naturalisations monégasques (p. 1713 à p. 1716).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-419 du 1^{er} août 2003 habilitant un agent du Service de l'Aménagement Urbain (p. 1717).

Arrêté Ministériel n° 2003-534 du 23 octobre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACO AUTO LOCATION" (p. 1717).

Arrêté Ministériel n° 2003-535 du 23 octobre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M." (p. 1718).

Arrêté Ministériel n° 2003-536 du 24 octobre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste au Département de l'Intérieur (p. 1718).

Arrêté Ministériel n° 2003-537 du 24 octobre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Canotier à la Direction des Affaires Maritimes (p. 1719).

Arrêté Ministériel n° 2003-538 du 28 octobre 2003 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "MONACO-ADOPTION INTERNATIONALE" (p. 1720).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-082 du 16 octobre 2003 portant nomination d'un Régisseur-Adjoint au Chef de Service dans les Services Communaux (Salle du Canton-Espace Polyvalent) (p. 1720).

Arrêté Municipal n° 2003-083 du 21 octobre 2003 portant fixation des droits d'entrées au Jardin Exotique (p. 1721).

Arrêté Municipal n° 2003-084 du 23 octobre 2003 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur et boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique (p. 1721).

Arrêté Municipal n° 2003-085 du 21 octobre 2003 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1721).

Arrêté Municipal n° 2003-086 du 21 octobre 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1722).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-174 d'un Educateur sportif spécialisé en patinage à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1722).

Avis de recrutement n° 2003-175 d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux (p. 1722).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-07 du 17 octobre 2003 relatif au mercredi 19 novembre 2003 (Jour de la Fête de S.A.S. le Prince) jour férié légal (p. 1723).

MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 en Principauté (p. 1723).

Avis de vacance n° 2003-114 d'un poste d'Attaché au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent (p. 1723).

Avis de vacance n° 2003-116 de deux postes d'Ouvriers professionnels 1^{re} catégorie au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour la Ville (p. 1724).

Avis de vacance n° 2003-117 d'emplois à la Patinoire dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 1724).

INFORMATIONS (p. 1724).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1725 à p. 1735).

MAISON SOUVERAINE

Compte rendu de la visite de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert à l'UNESCO, à Paris, le 23 octobre 2003.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert s'est rendu au siège de l'UNESCO à Paris, jeudi 23 octobre 2003. A Son arrivée, en milieu d'après-midi, Il était reçu par S.E. M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO. Ils s'entretenaient notamment des récentes décisions prises par le Comité International Olympique en matière de lutte contre le dopage.

Le Prince Héréditaire Albert était accompagné de S.E. M. Christian Orsetti, Ambassadeur de Monaco en France, S.E. M. Jean Pastorelli, Ambassadeur de Monaco en Belgique, M. Edmond Pastor, Consul général du Japon à Monaco.

Une cérémonie de remise de trophées, animée par M. Nelson Montfort, journaliste sportif, se tenait ensuite au dernier étage du siège de l'Organisation, qui domine l'Ecole Militaire.

M. Matsuura prenait la parole afin de souhaiter la bienvenue aux personnes présentes, puis recevait le prix "Egalité" qui récompense l'esprit de justice et de tolérance. Cette distinction lui était attribuée en faveur d'une Convention internationale contre le dopage dans le sport, dont l'élaboration vient d'être confiée à l'UNESCO.

Le Prince Albert recevait ensuite le prix du Fair-Play, distinction décernée dans la dimension

“Fraternité” qui récompense l’esprit de solidarité et de dévouement. Elle lui était remise par M. Albert Begards, Président de l’Association Française pour un sport sans violence et pour le fair-play, au nom d’un collectif d’associations sportives.

Son Altesse Sérénissime s’exprimait en ces termes :

“C’est avec fierté et un plaisir non dissimulé que je reçois le prix du Fair-Play de vos mains M. Begards, ici à Paris, dans l’enceinte de l’UNESCO dévouée à la coopération et à l’entraide entre les peuples.

Comme vous le savez, le sport occupe une place importante dans ma vie. J’ai participé en tant qu’athlète à cinq Olympiades. En ma qualité de membre du CIO, je suis avec beaucoup d’attention son évolution.

Le sport véhicule des valeurs auxquelles nous sommes tous attachés : celles du dépassement de soi, de l’échange, de la fraternité entre les peuples.

Il est, pour moi, une source d’inspiration et participe à mon équilibre de vie.

En ces temps parfois confus du sport professionnel, la notion de fair-play, d’honnêteté, doit être rappelée, enseignée, au plus grand nombre ainsi qu’aux jeunes générations, afin que le message du Baron Pierre de Coubertin continue de vivre, car l’essentiel, pour beaucoup, est bien de participer.

Je tiens également à remercier, S.E. M. Koichiro Matsuura, de nous avoir accueillis, ici à l’UNESCO.

M. Matsuura a par le passé, alors qu’il occupait les fonctions d’Ambassadeur du Japon à Paris, facilité les voyages officiels que j’ai eu le plaisir d’effectuer dans son beau pays. Il a également grandement contribué aux échanges entre nos deux Etats. M. Matsuura est un ami de la Principauté de Monaco.

Je vous remercie”.

Au cours de cette cérémonie, trois autres lauréats étaient distingués : M. Horacio Freitas, Ministre Honoraire de la Jeunesse, des Sports et de la Culture du Togo ; MM. Mario Gervasi et Jean-Claude Lafaille, Parachutistes (Vertical Pôle Association française) ; M. Ray Charles, chanteur, absent lors de la cérémonie : son prix fût reçu par M. Brian C. Aggeler, Chargé des Relations avec l’UNESCO à l’Ambassade des Etats-Unis d’Amérique.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.991 du 14 octobre 2003 portant nomination du Représentant Permanent de la Principauté auprès du Conseil Permanent de la Francophonie et auprès de l’UNESCO.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roger PASSERON est nommé Notre Représentant Personnel et celui du Gouvernement Princier auprès du Conseil Permanent de la Francophonie ainsi que Représentant Permanent de la Principauté de Monaco auprès de l’UNESCO, à compter du 1^{er} novembre 2003.

Notre Secrétaire d’Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d’Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d’Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.993 du 23 octobre 2003 portant nomination du Président, du Vice-Président et des membres du Tribunal Suprême.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 89 de la Constitution ;

Vu les articles 1, 2, 3 et 4 de Notre ordonnance n° 2.984 du 16 avril 1963 sur l’organisation du Tribunal Suprême, modifiée par Notre ordonnance n° 6.820 du 14 avril 1980 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.264 du 22 août 1991 nommant le Président, le Vice-Président et les membres du Tribunal Suprême, complétée par Notre ordonnance n° 10.344 du 11 novembre 1991 ;

Vu les propositions qui Nous ont été faites par le Conseil National, par le Conseil de la Couronne, par le Conseil d'Etat, par la Cour d'Appel, par le Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de quatre ans commençant le 8 août 2003, membres titulaires du Tribunal Suprême :

M. Dominique CHAGNOLLAUD, Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris II (Panthéon Assas), qui Nous a été présenté par le Conseil National ;

M. Jean MICHAUD, Conseiller Doyen honoraire à la Cour de Cassation de France, qui Nous a été présenté par le Conseil de la Couronne ;

M. Roland DRAGO, Professeur Emérite à la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Paris, qui Nous a été présenté par le Conseil d'Etat ;

M. Michel BERNARD, Conseiller d'Etat honoraire en France, qui Nous a été présenté par la Cour d'Appel ;

M. Pierre DELVOLVE, Professeur à l'Université de Paris II (Panthéon Assas), qui Nous a été présenté par le Tribunal de Première Instance.

ART. 2.

Sont nommés pour une période de quatre ans commençant le 8 août 2003, membres suppléants du Tribunal Suprême :

M. Frédéric SUDRE, Professeur à la Faculté de Droit, Montpellier (Université de Montpellier I), qui Nous a été présenté par le Conseil National ;

M. Hubert CHARLES, Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, qui Nous a été présenté par le Conseil d'Etat.

ART. 3.

M. Roland DRAGO est nommé Président du Tribunal Suprême.

ART. 4.

M. Pierre DELVOLVE est nommé Vice-Président du Tribunal Suprême.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.994 du 23 octobre 2003 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.870 du 2 février 1999 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane PALMARI, Administrateur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est nommé au grade d'Administrateur Principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.995 du 23 octobre 2003 autorisant un Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 26 mai 2003 par laquelle M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne a nommé Mme Christiane Ruth Margarete GNODTKE, Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Christiane Ruth Margarete GNODTKE est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.996 du 23 octobre 2003 autorisant un Consul de Tunisie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 1^{er} septembre 2003 par laquelle M. le Président de la République Tunisienne a nommé M. Mohamed Lamine MAHERZI, Consul de Tunisie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mohamed Lamine MAHERZI est autorisé à exercer les fonctions de Consul de Tunisie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.997 du 23 octobre 2003 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Alice, Marie, Charlette BLOT, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 18 mars 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Alice, Marie, Charlette BLOT, née le 10 septembre 1960 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.998 du 23 octobre 2003
portant naturalisations monégasques.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Alain, Dominique, Ferdinand CALCAGNO et la Dame Viviane GREDER, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 17 décembre 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Alain, Dominique, Ferdinand CALCAGNO, né le 25 octobre 1951 à Djibouti (Côte française des Somalis) et la Dame Viviane GREDER, son épouse, née le 31 octobre 1953 à Mulhouse (Haut-Rhin), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.999 du 23 octobre 2003
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Colette, Marie-Paule FERRERO, épouse ROMEO, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 octobre 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Colette, Marie-Paule FERRERO, épouse ROMEO, née le 9 avril 1964 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.000 du 23 octobre 2003 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Patrick, Joseph, Maurice, Pierre FOLLETE-DUPUITS, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 4 février 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Patrick, Joseph, Maurice, Pierre FOLLETE-DUPUITS, né le 19 janvier 1949 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.001 du 23 octobre 2003 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Michèle, Marie-Jeanne OTTO-BRUC, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 17 décembre 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Michèle, Marie-Jeanne OTTO-BRUC, née le 4 juin 1944 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.002 du 23 octobre 2003 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jean-Paul, André, Jacques TOURNIER, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 17 décembre 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean-Paul, André, Jacques TOURNIER, né le 1^{er} juillet 1949 à Privas (Ardèche), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.003 du 23 octobre 2003 portant naturalisations monégasques.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur François, Pierre, Alphonse, Henri WÜRZ et la Dame Marie-Dominique BRAUN, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 octobre 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur François, Pierre, Alphonse, Henri WÜRZ, né le 27 septembre 1965 à Monaco et la Dame Marie-Dominique BRAUN, son épouse, née le 23 décembre 1963 à Maisons-Lafitte (Yvelines), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-419 du 1^{er} août 2003 habitant un agent du Service de l'Aménagement Urbain.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.635 du 25 septembre 1998 portant création du Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christophe VOILLEQUIN, Chef d'Equipe au Service de l'Aménagement Urbain, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2003-534 du 23 octobre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACO AUTO LOCATION".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO AUTO LOCATION", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 901.362 euros, divisé en 5.853 actions de 154 euros chacune, reçu par M^e M. CROVEITO-AQUILINA, notaire, le 13 août 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.967 du 14 août 1987 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route) et l'arrêté ministériel n° 88-209 du 1^{er} avril 1988 portant modification de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "MONACO AUTO LOCATION" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 août 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'Inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois octobre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-535 du 23 octobre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 août 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de :

1°) porter le capital social de la somme de 214.350 euros à celle de 857.400 euros,

2°) réduire le capital social de la somme de 857.400 euros à celle de 521.850 euros,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 août 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois octobre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-536 du 24 octobre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste au Département de l'Intérieur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2003 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commissarchiviste au Département de l'Intérieur (catégorie B - indices majorés extrêmes 285/375).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être âgé de 21 ans au moins;
- être titulaire d'un baccalauréat ;
- posséder une expérience professionnelle d'une année minimum.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titre et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Patrick LAVAGNA, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-537 du 24 octobre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Canotier à la Direction des Affaires Maritimes.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2003 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Canotier à la Direction des Affaires Maritimes (catégorie C - indices majorés extrêmes 240/334).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être âgé de 21 ans au moins;
- être titulaire du permis de conduire en mer de la catégorie "A" ;
- justifier de sérieuses références en matière de conduite d'embarcations maritimes.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titre et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Nöel VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Philippe REMY, Directeur des Affaires Maritimes ;

Mme Valérie VITALI-VANZO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou sa suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-538 du 28 octobre 2003 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "MONACO-ADOPTION INTERNATIONALE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "MONACO-ADOPTION INTERNATIONALE" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2003 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "MONACO-ADOPTION INTERNATIONALE" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-082 du 16 octobre 2003 portant nomination d'un Régisseur-Adjoint au Chef de Service dans les Services Communaux (Salle du Canton-Espace Polyvalent).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation Communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-007 du 16 janvier 2003 portant nomination et titularisation d'un Régisseur dans les Services Communaux (Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jérôme MARTINETTI est nommé Régisseur-Adjoint au Chef de Service de la Salle du Canton-Espace Polyvalent, avec effet au 19 septembre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 octobre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat

Monaco, le 16 octobre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-083 du 21 octobre 2003 portant fixation des droits d'entrées au Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'arrêté municipal n° 99-8 du 26 janvier 1999 approuvant le règlement intérieur;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-086 du 30 septembre 2002 portant fixation des droits d'entrées au Jardin Exotique;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 8 juillet 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2004, les droits d'entrées au Jardin Exotique sont fixés comme suit :

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Adultes | 6,70 Euros |
| Enfants (6 à 18 ans) et Etudiants | 3,40 Euros |
| Personnes âgées de plus de 65 ans | 5,10 Euros |
| Groupes d'adultes | 5,10 Euros |
| Groupes d'enfants / Etudiants | 2,60 Euros |
| Agences (+ 5000 entrées par an) | 4,60 Euros |

ART. 2.

Toutes dispositions concernant les droits d'entrées au Jardin Exotique, antérieures au présent arrêté, sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et M. le Directeur du Jardin Exotique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 21 octobre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 octobre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-084 du 23 octobre 2003 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur et boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite du lundi 10 novembre 2003 au samedi 17 janvier 2004, de 9 heures à 16 heures, tous les jours, sauf les dimanches :

– boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre le giratoire Wurtemberg et le giratoire d'entrée du tunnel Rainier III.

ART. 2.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite du lundi 10 novembre 2003 au samedi 20 décembre 2003, de 9 heures à 17 heures, tous les jours, sauf les dimanches :

– avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Rainier III et la résidence "Les Caroubiers", dont l'accès au garage est préservé.

ART. 3.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite du lundi 22 décembre 2003 au samedi 17 janvier 2004, de 9 heures à 16 heures, tous les jours, sauf les dimanches :

– avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Rainier III et l'entrée des garages de la résidence "Les Caroubiers".

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 octobre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 octobre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-085 du 21 octobre 2003 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le mercredi 19 novembre 2003, de 7 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique dans les artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le mercredi 19 novembre 2003, de 9 heures à 13 heures, l'accès de Monaco-Ville est interdit à tous les véhicules, à l'exception :

- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par le Ministre d'Etat,
- des autobus de la Ville,
- des taxis.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 octobre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 octobre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2003-086 du 21 octobre 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du lundi 3 au mercredi 5 novembre 2003 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 octobre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 octobre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2003-174 d'un Educateur sportif spécialisé en patinage à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur sportif spécialisé en patinage pour la période allant du 23 décembre 2003 au 29 février 2004.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis ;
- être titulaire d'un diplôme d'état du premier degré en patinage ;
- justifier d'une expérience en matière d'enseignement de cette discipline.

Avis de recrutement n° 2003-175 d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Fiscaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 24 ans au moins ;
- être au moins titulaire d'une maîtrise de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme d'une valeur équivalente ;
- être élève fonctionnaire titulaire ou disposer d'une expérience professionnelle dans les domaines juridique, économique ou fiscal ;
- posséder une parfaite maîtrise de l'outil informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET
DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Communiqué n° 2003-07 du 17 octobre 2003 relatif au mercredi 19 novembre 2003 (Jour de la Fête de S.A.S. le Prince) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le mercredi 19 novembre 2003 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE**Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 en Principauté.**

La Principauté de Monaco commémorera, le mardi 11 novembre 2003, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

Avis de vacance n° 2003-114 d'un poste d'Attaché au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché est vacant au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un Brevet d'Etat d'Animateur Technique option enfant jeunesse ou d'un diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle certaine dans l'encadrement d'enfants et d'adolescents ;
- être apte à assurer l'animation et l'organisation d'événements culturels et de loisirs ;
- posséder de bonnes notions dans l'utilisation de matériel hi-fi professionnel ;
- justifier d'une bonne pratique des logiciels Word et Excel ;
- faire preuve d'esprit d'initiative ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- faire preuve d'une très grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment, en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- la pratique de langues étrangères (anglais et italien) serait appréciée.

Avis de vacance n° 2003-116 de deux postes d'Ouvriers professionnels 1^{ère} catégorie au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvriers professionnels 1^{ère} catégorie sont vacants au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- un permis de conduire "Poids-lourds" serait apprécié.

Avis de vacance n° 2003-117 d'emplois à la Patinoire dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du samedi 20 décembre 2003 au dimanche 4 janvier 2004 inclus :

- 2 surveillant(e)s de cabines
- 2 surveillant(e)s - (contrôleurs)

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois, âgé(e)s de plus de 21 ans, devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 1^{er} novembre, à 21 h,
et le 2 novembre, à 15 h,
"Oscar et la Dame Rose" d'Eric Emmanuel Schmidt avec
Danielle Darrieux.

du 6 au 8 novembre, à 21 h et le 9 novembre, à 15 h,
"Quel cinéma !" de Francis Joffo avec Patrick Préjean et Maurice Rich.

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

le 4 novembre, à 20 h 30,
Projection d'un diaporama en multivision et 3D sur le thème "la montagne" de Carlo Fiorilli.

le 6 novembre, à 18 h 15,
Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts - Cycle : Art, Défis, Aventures "Le Caravage" : le génie scélérat" par Robert Castello, historien de l'art.

le 7 novembre, à 20 h 30,
"Le Best of Café Théâtre" avec deux artistes humoristes : Olivier Thomas et Eric Colado, dans un "festival du rire" présenté par Pascal Koffmann Organisation et le Quai des Artistes.

Auditorium Rainier III

le 6 novembre, à 19 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Soliste : Arabella Steinbacher, violon.

Au programme : Chostakovitch et Sibelius.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 3 novembre, à 21 h,
Conférence sur le thème "Aux origines du langage", par Suzanne Simone.

Espace Fontvieille

du 7 au 9 novembre,
4^e MC Art (Salon International de la peinture et de la sculpture).

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 19 novembre,
Foire attractions.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre 2004,

Exposition "Voyages en Océanographie".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

du 5 au 22 novembre, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition de peintures et sculptures de Cyril de la Pastellière.

Galerie Maretti Arte Monaco

jusqu'au 18 novembre, de 10 h à 18 h,

Exposition de photos sur le thème "Instantanés d'avant-garde" de Maurizio Galimberti.

Salle du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 4 janvier 2004, de 12 h à 19 h,

Exposition "Chimères".

Congrès**Hôtel Méridien Beach Plaza**

jusqu'au 3 novembre,

Hoffman Laroche.

du 6 au 8 novembre,

10th Informal Working Conference of European Central Authorities for Intercountry Adoption.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 2 au 5 novembre,

Metal Bulletin.

Hôtel de Paris

jusqu'au 2 novembre,

High Performance 2003.

Hôtel Columbus

jusqu'au 4 novembre,

Mil Investment.

Grimaldi Forum

jusqu'au 2 novembre,

MAB Thera Own Event.

le 3 novembre,

Conférence Médicale sur la Gynécologie organisée par la Croix-Rouge Monégasque.

le 7 novembre,

15^e Journée Internationale du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

Azur Pro'Com 2003 - 3^{ème} rencontre de la communication.

Sports**Stade Louis II**

le 1^{er} novembre, à 20 h,

Championnat de France de Football, Première Division, Monaco - Le Mans.

le 5 novembre, à 20 h 45,

U.E.F.A. Champions League de Football, Monaco - Deportivo La Corogne.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 8 novembre, à 20 h,

Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2, Monaco - Avignon/Pontet.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par arrêt en date du 10 octobre 2003, la Cour de Révision a annulé en toutes leurs dispositions et avec toutes leurs conséquences de droit, les jugements du Tribunal Correctionnel des 12 décembre 2000 et 24 avril 2001 qui ont condamné Mme Madeleine SUBTIL, épouse CONCEICAO, domiciliée à Monaco, 12, avenue des Papalins pour défaut de paiement de cotisations sociales durant la période d'octobre à décembre 1999 à la peine de 1 500 francs d'amende et à payer à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à la Caisse Autonome des Retraites respectivement les sommes de 12.127,72 francs et 1.736,58 francs à titre de dommages-intérêts.

Monaco, le 21 octobre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. HOBBS

MELVILLE FINANCIAL SERVICES, a prorogé jusqu'au 29 octobre 2004 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 22 octobre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en nom collectif G. DENIS & F. DENIS, exerçant le commerce sous l'enseigne "GEFRA" et de M. Gérard DENIS, gérant, a autorisé le syndic Bettina DOTTA à céder à la société anonyme monégasque CURTI les deux droits au bail appartenant à la société G. DENIS et F. DENIS, ce, pour le prix de VINGT MILLE EUROS (locaux sis 2, rue Joseph Bressan) et TRENTE MILLE EUROS (locaux sis 4, rue Plati).

Monaco, le 22 octobre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de Luigi BATTIFOGLIO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "GALERIE BATTIFOGLIO", 6, avenue Saint Michel à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} avril 2002 ;

Nommé Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Prononcé dès à présent la liquidation des biens de ce débiteur ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 23 octobre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de Diana POLIAKOVIC, épouse SPIEZIA, ayant exercé le commerce sous les enseignes "DIVINS IMPORT EXPORT", "TRADE CONSULTING" et "TRADE IMMOBILIER", 20, boulevard Rainier III à Monaco et ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 23 octobre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONACO MARBRE, a prorogé jusqu'au 26 avril 2004 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 octobre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la SCS DEVAUX ET CIE et d'Emmanuelle DEVAUX, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "PERFECT" a arrêté l'état des créances à la somme de TROIS CENT VINGT SIX MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (326.513,61 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 27 octobre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date du 6 août 2003, devenu définitif, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Homologué le concordat consenti à la société anonyme monégasque "TRAVAUX MARITIMES ET SOUS-MARINS DE MONACO-TRASOMAR" par l'Assemblée Générale des créanciers, suivant procès-verbal en date du 10 juillet 2003 ;

Désigné Jean-Paul SAMBA, demeurant à Monaco, 9, avenue des Castelans, en qualité de commissaire à l'exécution dudit concordat avec la mission de contrôler l'accomplissement par la société TRASOMAR de ses obligations concordataires, en obtenant à cette fin communication de tous documents nécessaires relatifs à ses vérifications et, notamment, à la justification du paiement des dividendes, ainsi qu'à la situation financière de la débitrice et aux engagements de celle-ci ;

Dit qu'il sera procédé aux mesures de publicité légale prévue par l'article 513 du Code de Commerce ;

Ordonné l'enrôlement des dépens du présent jugement en frais privilégiés de règlement judiciaire ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 27 octobre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 24 octobre 2003, M. Pierre TAVANTI, et Mme Charlotte VERANDO, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, 15, boulevard d'Italie, et Mme Monique TAVANTI, demeurant à Monaco, 5, rue de la Colle, veuve de M. Jean VERDINO, ont résilié amiablement et par anticipation à compter rétroactivement du 3 juin 2003, la gérance libre concernant un fonds de commerce de "dépôt de teinturerie et blanchisserie (bureau de commandes et livraisons), vente de lingerie - bonneterie" exploité dans les locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monte Carlo, 15, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais de la loi.

Monaco, le 31 octobre 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"LABORATOIRES D'ANALYSES
MEDICALES
DE LA CONDAMINE"**
(Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES DE LA

CONDAMINE”, au capital de 500.000 Euros et avec siège social 13, Place d’Armes, à Monaco,

M. Robert REYNAUD, pharmacien-biologiste, domicilié 6, avenue des Papalins, à Monaco,

a fait apport à ladite Société “LABORATOIRES D’ANALYSES MEDICALES DE LA CONDA-MINE”, de divers éléments (droits mobiliers incorporels, matériel et mobilier et droit au bail) relatifs à l’activité de laboratoire d’analyses de biologie médicale.

Oppositions, s’il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“GROUPE ROLD S.A.”

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l’article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée “GROUPE ROLD S.A.”, au capital de 400.000 Euros et avec siège social 48, rue Grimaldi, à Monaco,

M. Bruno ROLD, retraité,

et Mme Margherita BELLINZONA, concessionnaire automobiles, son épouse, domiciliés 3, rue Suffren Reymond à Monaco,

ont fait apport à ladite société “GROUPE ROLD S.A.” des éléments suivants :

A) concernant le fonds de commerce de station de lavage et graissage de voitures automobiles etc... exploité 48, rue Grimaldi à Monaco,

– des noms commerciaux ou enseigne “GARAGE BRISTOL” et “GROUPE ROLD”

– de la clientèle et achalandage y attachés ;

B) concernant le fonds de commerce de station service et de concession de marque, etc..., exploité 15, avenue des Castelans, à Monaco :

– des noms commerciaux ou enseigne “STATIONS SERVICES MONACO” et “GROUPE ROLD”

– de la clientèle et achalandage y attachés.

Oppositions, s’il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“AGENCE EUROPEENNE DE
DIFFUSION IMMOBILIERE”**

en abrégé “A.G.E.D.I.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d’une Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE” en abrégé “A.G.E.D.I.” ayant son siège 9, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, ont décidé de modifier l’article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet l’exploitation d’un fonds de commerce de réalisation d’opérations portant sur les biens d’autrui relatives à : l’achat, la vente, l’échange, la location ou sous-location en nue ou en meublé d’immeubles bâtis ou non bâtis. L’achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce.

L’achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l’actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce. La gestion immobilière, l’administration de biens immobiliers et le syndic d’immeubles en copropriété.

Et d’une façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, financières se rattachant à l’objet ci-dessus et à tous objets similaires

ou connexes ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement.”

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 2 octobre 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 22 octobre 2003.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 octobre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“ASCOMA ASSUREURS
CONSEILS”**

en abrégé **“A.A.C.”**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. – Aux termes des Assemblées Générales Mixte et Extraordinaire des 21 janvier et 28 mars 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “ASCOMA ASSUREURS CONSEILS” en abrégé “A.A.C.”, ayant son siège 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 5.000.000 €, et de modifier l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par les Assemblées susvisées, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 22 mai 2003.

III. - Les procès-verbaux desdites Assemblées et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 octobre 2003.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 15 octobre 2003.

V. - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000 €) divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de MILLE (1.000) euros chacune de valeur nominale.”

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 octobre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

“S.N.C. DEVREESE & BREGA”

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 13 mars 2003, 21 mai 2003 et 16 septembre 2003,

Mlle Daniele DEVREESE, demeurant 27, avenue de la Costa à Monte-Carlo,

et M. Frédéric BREGA, demeurant 18, rue du Poilu à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes),

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

La conception, la création, la commercialisation en gros et demi-gros de bijoux fantaisie ou semi-précieux, de montres ou pendulettes, et d'une ligne d'accessoires de mode, homme et femme, incluant notamment des articles de maroquinerie et vestimentaires (foulards, cravates...).

Accessoirement, l'étude, le concept et le design des produits susvisés.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

La raison sociale est : "S.N.C. DEVREESE & BREGA" et la dénomination commerciale est "ZETA MONTE-CARLO".

La durée de la société est de 50 années à compter du 17 juillet 2003.

Son siège est fixé 16, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 30.000 Euros, est divisé en 3.000 parts d'intérêt de 10 Euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 1.500 parts, numérotées de 1 à 1.500 à Mlle DEVREESE ;

- et à concurrence de 1.500 parts, numérotées de 1.501 à 3.000 à M. BREGA.

La société sera gérée et administrée par Mlle DEVREESE et M. BREGA pour une durée non limitée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Les expéditions desdits actes ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichées conformément à la loi, le 29 octobre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

Signé : H. REY.

RESILIATION ANTICIPEE DE LOCATION GERANCE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2003, il a été décidé de la résiliation anticipée de la location du fonds de commerce de bar-restaurant, brasserie, snack, salon de thé, glacier exploité à Monaco 42, quai Jean-Charles Rey sous l'enseigne "LE PATIO LATINO" consentie par la SCS MOULINAS ET CIE immatriculée au RCI sous le numéro 97S03340 et ayant son siège social 42, quai Jean-Charles Rey à la SNC MAESTRA ET MOULINAS immatriculée au RCI sous le numéro 02S04068 et ayant son siège social 42, quai Jean-Charles Rey.

La résiliation a pris effet au 30 septembre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

FIN DE GERANCE

—
Première Insertion
—

La gérance libre consentie par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) à la S.C.S. Kodera & Cie, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de restaurant et cuisine japonaise, dénommée "FUJI" sis dans l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté), a pris fin le 30 septembre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

“SCS Française CESTARO & Cie”

(Société en Commandite Simple)
au capital de 153.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

I – Aux termes d’une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 avril 2003, enregistrée à Monaco le 22 avril 2003, F° 9 V case 2, les associés de la société en commandite simple dénommée “S.C.S. Française CESTARO & Cie”, Etude Immobilière Panorama E.I.P., au capital de 153.000 Euros, ayant son siège social “Le Panorama” 57, rue Grimaldi à Monaco, ont décidé de modifier l’article 2 (objet) des statuts désormais rédigé comme suit :

“Article 2 nouveau”

Objet

Cette société a pour objet l’exploitation d’une agence de :

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce,
- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers,

et généralement, toutes opérations quelconque pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet ci-dessus.”

II – Un exemplaire de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

“TORRE - CARPINI”

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF EN SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

I. Suivant actes passés sous seing privé en date du 13 mai 2003,

a) il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif dénommée “S.N.C. TORRE - CARPINI”, au capital de 30.000 euros, ayant son siège 17, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, en société en commandite simple. La société a conservé le même siège social et la même durée. La raison sociale est devenue “S.C.S. TORRE & CIE”.

b) M. Mattia CARPINI, demeurant 74, boulevard d’Italie à Monaco a cédé à :

– M. Carlo TORRE, demeurant 49, avenue Hector Otto à Monaco, ses 600 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1126 à 1725,

– Mlle Cristiana BEZZI, demeurant 49, avenue Hector Otto à Monaco, ses 150 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1726 à 1875,

II. Suivant acte passé sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2003, l’objet social a été modifié comme suit :

– la conception et la coordination de projets de construction et de rénovation de navires de plaisance et de courses ainsi que la réalisation d’études techniques dans le domaine de la construction navale,

– le courtage, la commission, la représentation, l’intermédiaire sur ventes et locations de bateaux de plaisance et bateaux de course, neufs ou d’occasion, sans cependant pouvoir user du titre officiel de courtier maritime visé à l’article L512-1 portant Code de la Mer,

– l’achat, la vente, l’importation, l’exportation, le courtage, la commission, la représentation, l’intermédiaire sur ventes et locations des pièces de rechanges et accessoires de toute nature destinés à équiper lesdits bateaux et leurs équipages,

– la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus, la direction sportive et l’assistance logistique aux équipages de bateaux de courses,

– et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l’objet social ci-dessus.

Le capital social, fixé à la somme de 30.000 €, divisé en 3.000 parts sociales de 10 € chacune est désormais réparti :

– à concurrence de 2.850 parts, numérotées de 1 à 2.850, à M. Carlo TORRE, associé commandité,

– et à concurrence de 150 parts, numérotées de 2.851 à 3.000, à Mlle Cristiana BEZZI, associée commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Carlo TORRE avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts. En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 octobre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

“S.C.S. Isidoro BOSCO & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de commerce.

Suivant actes sous seing privé du 13 mars 2003 et 2 mai 2003, respectivement enregistrés à Monaco les 14 mars 2003 et 21 mai 2003,

• M. Isidoro BOSCO, demeurant à Monaco 44, boulevard d'Italie, Château d'Azur, en qualité d'associé commandité,

• et M. Enrico Giovanni GAVAZZA, demeurant en Italie, Via XX Settembre n° 10, Castello Di Annone (AT), en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

• L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et, plus généralement, le négoce en gros, le conseil et le courtage intéressant les produits de l'agriculture et leurs dérivés, notamment tous produits destinés à l'alimentation, sous forme de matières premières agricoles, produits semi-finis ou finis, pour l'industrie et le commerce, sans stockage sur place.

• Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à la réalisation de l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est “S.C.S. Isidoro BOSCO & Cie”.

La dénomination commerciale est “IBISCO”.

Le siège social est situé à Monaco, Château Amiral, 42, boulevard d'Italie.

La durée de la société est de 50 années.

Le capital social est fixé à 80.000 €. Il est divisé en 4.000 parts de 20 € chacune réparties comme suit :

| | |
|--|-------------|
| – M. Isidoro BOSCO, numérotées de 1 à 400 | 400 parts |
| – M. Enrico G. GAVAZZA, numérotées de 401 à 4.000 | 3.600 parts |
| soit ensemble | 4.000 parts |

La société sera gérée et administrée par M. Isidoro BOSCO, associé commandité, qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Les expéditions des actes des 13 mars 2003 et 2 mai 2003 ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrites et affichées conformément à la loi, le 23 octobre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

“SNC MARGUIER Francis et Véra”

(Société en Nom Collectif)

LIGURE BUREAUTIQUE SYSTEMES**CLOTURE DE LA LIQUIDATION**

I – Aux termes d’une délibération prise le 30 septembre 2003, à Monaco, les associés de la société en nom collectif dénommée “SNC MARGUIER Francis et Véra”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l’unanimité :

– la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,

– de prononcer la clôture définitive de la liquidation de la société telle que présentée.

II – Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 23 octobre 2003.

Monaco, le 31 octobre 2003.

“S.A.M. FORMAPLAS”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 510.000 euros

Siège social : 2, boulevard Charles III - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société ont décidé, aux termes d’une Assemblée Générale Extraordinaire en

date du 25 juillet 2003, de poursuivre l’activité sociale conformément aux dispositions de l’article 18 des statuts.

Monaco, le 31 octobre 2003.

“S.A.M. PROTOTIPO”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “PROTOTIPO” sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 14 novembre 2003, à 15 heures, à la SAM EXCOM, Société d’Expertise Comptable sise 13, avenue des Castelans à Monaco, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Agrément pour la nomination de nouveaux Administrateurs ;

– Pouvoirs à donner.

Le même jour, ensuite de cette première Assemblée, les actionnaires se réuniront en Assemblée Générale Extraordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Augmentation du capital social ;

– Modification de la dénomination commerciale ;

– Modifications aux statuts ;

– Pouvoirs à donner.

Le Conseil d’Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 24 octobre 2003 |
|--|-----------------|------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Monaco Patrimoine | 26.09.1988 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B | 3.045,26 EUR |
| Lion Invest Monaco | 17.10.1988 | Crédit Lyonnais European Funds | Crédit Lyonnais | 4.289,95 EUR |
| Azur Sécurité - Part "C" | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 6.721,62 EUR |
| Azur Sécurité - Part "D" | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 5.430,51 EUR |
| Monaco valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 364,23 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 17.126,67 USD |
| Caixa Actions Françaises | 20.11.1991 | Caixa Investment Management S.A.M. | Sté Monégasque de Banque Privée | 271,69 EUR |
| Monactions | 15.02.1992 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Banque Privée Fideuram Wargny | 645,96 EUR |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 244,93 EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.560,08 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.369,22 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.458,62 USD |
| Monaco Court Terme | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.205,75 EUR |
| Gothard Court Terme | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 966,52 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 1.986,88 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 3.403,42 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.850,63 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 | 30.10.1997 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.858,29 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.211,21 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.109,33 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.035,30 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 730,02 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS | 06.08.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.563,74 EUR |
| Gothard Actions | 25.09.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.635,55 EUR |
| CFM Court Terme Dollar | 31.05.1999 | B.P.G.M. | C.F.M. | 1.144,70 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50 | 29.06.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.461,31 EUR |
| Gothard Trésorerie Plus | 15.12.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 1.117,76 EUR |
| HSBC Republic Monaco Patrimoine | 05.07.2000 | E.F.A.E. | HSBC Republic Bank (Monaco) S.A. | 152,03 EUR |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 938,41 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.015,21 EUR |
| Capital Obligations Internationales | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.297,57 USD |
| Capital Croissance Internationale | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 853,48 USD |
| Capital Croissance France | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 755,58 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 675,77 EUR |
| Capital Long terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 971,74 EUR |
| Monaco Globe Spécialisation | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 1.577,66 EUR |
| Compartiment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 369,85 USD |
| Compartiment Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 528,16 USD |
| Compartiment Sport Bond Fund | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | |

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 23 octobre 2003 |
|---|--------------------|-----------------------|-------------------------|---|
| Monaco Environnement Développement durable | 06.12.2002 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | 1.050,65 EUR |
| CFM Environnement Développement durable | 14.01.2003 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | 1.139,32 EUR |

| Fonds Commun de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 28 octobre 2003 |
|--|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|---|
| Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme" | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.278,59 EUR |
| Paribas Monaco Obli Euro | 17.12.2001 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 423,11 EUR |

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
